



Victoriaville

POLITIQUE DE

RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN
AUX PARTENAIRES (ABRÉGÉ)



SERVICE DE LA VIE ACTIVE ET CULTURELLE
NOVEMBRE 2007



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX PARTENAIRES (ABREGÉ)

La «*Politique de reconnaissance et de soutien aux partenaires*» de la Ville de Victoriaville s'adresse aux groupes constitués en corporations à but non lucratif œuvrant dans les secteurs d'activités du loisir, du sport, des arts et de la culture et de la vie communautaire ou des services communautaires.

La reconnaissance

La reconnaissance est un prérequis fondamental au partage des ressources.

Cette politique permet de juger de l'admissibilité des organismes aux différentes formes de soutien qu'offre la Ville à ses partenaires à partir d'un cadre de référence unique.

Par l'entremise de son Service de la vie active et culturelle, la Ville de Victoriaville reconnaît **cinq (5) catégories** d'organismes comme étant des « partenaires » admissibles aux ressources municipales pour la réalisation d'une offre d'activités ou de services diversifiés et accessibles à la population victorivilloise :

- Les organismes sportifs jeunesse et adulte dit : **Le partenaire « sport »**;
- Les organismes artistiques et culturels jeunesse et adulte ainsi que les institutions professionnelles dit : **Le partenaire « art et culture »**;
- Les organismes de loisir socio-éducatif, de loisir socioculturel, de loisir vie communautaire, de loisir de quartier dit : **Le partenaire « loisir »**;
- Les organismes promoteurs d'événements dit : **Le partenaire « événement »**;
- Les organismes de services communautaires, les comités municipaux, les corporations mandatées par la Ville de Victoriaville, les institutions ou organismes liés à la Ville de Victoriaville par des ententes dit : **Le partenaire « organisme affilié »**.

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE

Pour être admissible à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base, communs à tous les types d'organismes. À ceux-ci s'ajoutent certains critères spécifiques selon les secteurs d'activité et les clientèles concernées.

Territoriaux

- Avoir son siège social à Victoriaville ou offrir des activités et/ou des services principalement sur le territoire de Victoriaville;
- Offrir des activités ou des services qui favorisent la participation des résidents de Victoriaville.

Juridiques

- Être une corporation à but non lucratif, incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies chapitre 271 des statuts refondus du Québec. Un délai de six mois pourrait être accordé à un organisme déjà légalement constitué, mais non conforme pour répondre aux exigences de ce critère;
- Maintenir actif, auprès de l'Inspecteur général des institutions, son statut d'organisme à but non lucratif.

Administratifs

- Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont majoritairement de Victoriaville;
- Détenir des règlements généraux à jour;
- Opérer selon les exigences inhérentes à la loi sur le statut légal de l'organisme :
 - ✓ Tenir une assemblée générale annuelle, procéder par élection pour élire un conseil d'administration et produire un procès-verbal;
 - ✓ Produire un bilan des activités;
 - ✓ Produire un bilan financier selon les principes comptables généralement reconnus;
 - ✓ Réaliser des prévisions budgétaires;
- Offrir des activités ou des services qui sont accessibles de façon significative à la population victorivilloise et non restreinte au cadre scolaire ou institutionnel.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

LE PARTENAIRE SPORT

Un partenaire sport est une association qui fait la promotion de la pratique spécifique d'une discipline sportive à Victoriaville en offrant des services ou des activités physiques d'initiation, de récréation, de développement, de compétition et d'excellence. Il se subdivise en deux groupes : le partenaire **sport-jeunesse** et le partenaire **sport-adulte**.

Le partenaire SPORT-JEUNESSE

Le partenaire sport-jeunesse offre des activités sportives dont les usagers directs sont des jeunes d'âge mineur et comprend également la clientèle visée par des interventions inscrites au plan d'action de la Politique jeunesse de la Ville de Victoriaville.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires SPORT-JEUNESSE :

- Offrir en priorité ses activités à des citoyens de Victoriaville;
- S'adresser à une clientèle composée à 75 % de jeunes;
- Être associé à une fédération sportive reconnue. Dans le cas où il n'existerait pas de fédération, l'organisme doit répondre aux normes de la Loi sur la sécurité dans les sports;
- Offrir ses services et activités dans le respect des règlements et politiques régis par la discipline et aux règlements de sécurité et d'éthique de sa fédération;
- Être conforme à la Loi sur la sécurité dans les sports et relatif à sa discipline.

Le partenaire SPORT-ADULTE

Le partenaire sport-adulte offre des activités sportives dont les usagers directs sont des adultes.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires SPORT-ADULTE:

- Offrir ses services et activités dans le respect des règlements et politiques régis par la discipline et aux règlements de sécurité et d'éthique de sa fédération;
- Être conforme à la loi sur la sécurité dans les sports et relatif à sa discipline.

LE PARTENAIRE ART ET CULTURE

Un partenaire art et culture est une association qui fait la promotion de services ou d'activités artistiques ou culturelles à des fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur dans un ou plusieurs domaines disciplinaires: les arts de la scène, les arts visuels, le livre et la littérature, le patrimoine, la muséologie, les métiers d'art, les arts médiatiques, le multimédia, les arts du cirque et les arts multidisciplinaires. Le partenaire art et culture se subdivise en trois groupes : **art et culture jeunesse**, **art et culture adulte** et **art et culture professionnel**.

Le partenaire ART et CULTURE JEUNESSE

Le partenaire art et culture jeunesse offre des activités artistiques ou culturelles dont les usagers directs sont des jeunes d'âge mineur et comprend également la clientèle visée par des interventions inscrites au plan d'action de la Politique jeunesse de la Ville de Victoriaville.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires ART ET CULTURE JEUNESSE

- Offrir en priorité ses activités à des citoyens de Victoriaville;
- S'adresser à une clientèle composée à 75 % de jeunes.

Le partenaire ART et CULTURE ADULTE

Le partenaire art et culture adulte offre des activités artistiques ou culturelles dont les usagers directs sont des adultes.

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires ART ET CULTURE ADULTE

- Rejoindre un nombre significatif de citoyens victoriavillois selon la nature des activités exercées.

Le partenaire ART et CULTURE PROFESSIONNEL

Le partenaire art et culture professionnel offre des services ou activités artistiques et culturelles pour diverses clientèles, générales ou spécifiques. Il fait appel à des ressources humaines professionnelles rémunérées, notamment des artistes, la gestion est assurée par un personnel qualifié et il œuvre dans un contexte reconnu professionnel.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires ART ET CULTURE PROFESSIONNELS

- Respecter, le cas échéant, les lois sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes (LRQ., S-32.1 et C.S-32.01);
- Œuvrer en harmonie avec le « Manifeste en faveur de la reconnaissance d'un statut régional de l'artiste professionnel au Centre-du-Québec »;
- Rejoindre un nombre significatif de citoyens victoriavillois selon la nature des activités exercées;
- Exploiter son organisme sur une base régulière selon la nature de ses activités;
- Être associé à un regroupement professionnel ou contribuer à l'avancement de son domaine disciplinaire en participant à des activités de consultation, de concertation et de développement sur la scène locale, régionale ou nationale.

Le partenaire LOISIR

Le partenaire loisir est une association dont les membres participent à des activités sociales, culturelles ou éducatives dans leur temps libre à des fins de participation et de récréation dans un ou plusieurs domaines disciplinaires ou encore en vue de réaliser des activités diverses pour une collectivité donnée. Il se subdivise en quatre groupes : loisir jeunesse, loisir adulte, loisir de quartier et loisir vie communautaire.

Le partenaire LOISIR JEUNESSE

Le partenaire loisir jeunesse offre des activités sociales ou éducatives dont les usagers directs sont des jeunes d'âge mineur, comprenant également la clientèle visée par des interventions inscrites au plan d'action de la Politique jeunesse de la Ville de Victoriaville.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires LOISIR JEUNESSE

- Offrir en priorité ses activités à des citoyens de Victoriaville;
- S'adresser à une clientèle composée à 75% de jeunes.

Le partenaire LOISIR ADULTE

Le partenaire loisir adulte offre des activités dont les usagers directs sont des adultes.

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires LOISIR ADULTE :

- Rejoindre un nombre significatif de citoyens victorivillois selon la nature des activités exercées.

Le partenaire LOISIR DE QUARTIER

Le partenaire loisir de quartier est un regroupement volontaire de personnes issues du milieu qui gère des services et activités visant l'opération des installations municipales dans les différents secteurs de la ville de Victoriaville: piscines extérieures, service d'animation estivale dans les parcs, patinoires extérieures ainsi que les activités de loisir à l'école;

Critère spécifique aux partenaires LOISIR DE QUARTIER :

- Être conforme à la Loi sur la sécurité dans les sports et relatif à la discipline concernée, le cas échéant.

Le partenaire LOISIR VIE COMMUNAUTAIRE

Le partenaire loisir vie communautaire est un organisme qui offre des activités de loisir de nature sportive, culturelle, sociale ou éducative et des activités de sensibilisation, de promotion, de concertation ou d'intégration à des usagers d'un groupe distinct;

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires LOISIR VIE COMMUNAUTAIRE :

- Offrir des activités en accord avec les champs d'intervention du Service de la vie active et culturelle;
- Offrir des activités dans le respect des règlements et politiques régis par la discipline pratiquée et aux règlements de sécurité et d'éthique approuvés selon les activités pratiquées;
- Agir parmi les clientèles prioritaires établies par la Ville de Victoriaville : familles, jeunes, personnes handicapées ou à mobilité réduite, communautés culturelles et nouveaux arrivants.

LE PARTENAIRE ÉVÉNEMENT

Le partenaire « événement » est un organisme dont le mandat est d'organiser une ou des manifestations publiques d'envergure significative sur le territoire de Victoriaville et dont le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. La durée de vie est prédéterminée, l'événement est généralement récurrent annuellement ou selon une périodicité préétablie. L'événement peut prendre des formes diverses : fêtes, festivals, salons, concours, championnats sportifs, etc.

Critères spécifiques d'admissibilité aux partenaires ÉVÉNEMENT

- Offrir un événement en accord avec les champs d'intervention du Service de la vie active et culturelle, touchant le loisir, le sport, les arts et la culture ou correspondant aux objectifs du Conseil municipal;
- Avoir obtenu les autorisations annuelles nécessaires auprès des autorités municipales pour la tenue et les conditions de son événement;
- Respecter les obligations qui pourraient découler d'ententes avec le Service de la vie active et culturelle;
- Avoir un rayonnement significatif sur le territoire de Victoriaville ou au-delà, selon la nature de l'événement et le champ disciplinaire concerné;
- Tenir un événement dans le respect des règlements et politiques municipales et des règlements de sécurité et d'éthique approuvés selon les activités pratiquées.

Le partenaire ORGANISME AFFILIÉ

Le partenaire « organisme affilié » est un comité ou un organisme interne ou externe à l'organisation municipale qui s'inscrit dans la mission de concertation que se donne la Ville de Victoriaville.

Le partenaire ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE SERVICE

Le partenaire organisme communautaire de service a comme mission de contribuer à la solution de problème dans un champ d'activité humaine ou de représenter les besoins d'un groupe social;

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires affiliés de type organisme COMMUNAUTAIRE DE SERVICE

- Outre correspondre à la définition formulée par la Ville de Victoriaville, le respect des critères généraux d'éligibilité suffit pour être éligible à la reconnaissance municipale.

Le partenaire COMITÉ MANDATÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le partenaire comité nommé ou mandaté par le Conseil municipal agit généralement à des fins de consultation ou d'étude pour la Ville de Victoriaville. Ce partenaire est un comité interne à l'organisation municipale.

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires CORPORATION MANDATÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Correspondre à la définition formulée par la Ville de Victoriaville. Les critères généraux ne s'appliquent pas.

Le partenaire CORPORATION MANDATÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le partenaire corporation mandatée par le Conseil municipal pour fin de gestion d'infrastructures ou réalisation de programmes ou d'activités. Ce partenaire est un comité interne à l'organisation municipale.

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires affiliés de type CORPORATION MANDATÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Outre correspondre à la définition formulée par la Ville de Victoriaville, le respect des critères généraux d'éligibilité suffit pour être éligible à la reconnaissance municipale.

Le partenaire ORGANISME OU INSTITUTION ASSOCIÉ

Le partenaire organisme ou institution associé est lié à la Ville de Victoriaville par des ententes pour des échanges de services.

Critère spécifique d'admissibilité aux partenaires affiliés de type ORGANISME OU INSTITUTION ASSOCIÉ

- Correspondre à la définition formulée par la Ville de Victoriaville suffit pour être éligible à la reconnaissance municipale ou aux divers services municipaux tels que définis dans le protocole d'entente qui lie le partenaire à la Ville de Victoriaville ou tels qu'autorisés par le Conseil municipal.

ACHEMINEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE

- Compléter le formulaire de DEMANDE DE RECONNAISSANCE disponible sur le site internet de la Ville de Victoriaville. Les demandes peuvent être acheminées en tout temps au Service de la vie active et culturelle.
- Fournir une résolution de son conseil d'administration et les documents requis.

RÉPONSE

Le traitement des demandes est d'une durée maximale de 60 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet.

DURÉE ET RENOUELEMENT

La reconnaissance des organismes n'est valide que pour une durée d'un an. Une demande annuelle de reconnaissance est obligatoire, elle doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme et des documents obligatoires à fournir annuellement selon les délais prescrits.

L'organisme promoteur d'un événement devra aussi obtenir annuellement l'autorisation du Conseil municipal pour la tenue de son événement.

Le soutien offert aux organismes reconnus

Toutes formes d'aide accordées par la Ville de Victoriaville **visent à soutenir les organismes qui satisfont aux critères de la reconnaissance municipale** et offrent à la population ou à leurs membres, les conditions optimales d'accès à leurs activités et à leurs services dans les domaines du sport, du loisir, de la vie communautaire ainsi que des arts et de la culture.

LES TYPES DE SOUTIEN

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Victoriaville rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, parfois gratuitement, afin de soutenir les partenaires pour réaliser leurs activités ou offrir leurs services. Selon la catégorie de partenaire, la Ville de Victoriaville peut mettre à sa disposition quatre types de soutien :

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Les ressources disponibles sont :

- L'aide professionnelle du personnel du Service de la vie active et culturelle;
- L'animation de réunion lors de situations exceptionnelles;
- La formation des bénévoles;
- L'aide à la formation d'organisme;
- Le filtrage des bénévoles et des employés des organismes selon la procédure définie dans la «*Politique de filtrage des bénévoles et des employés*».

LE SOUTIEN PHYSIQUE

Les ressources physiques disponibles aux partenaires sont :

- Le prêt d'équipements;
- Le prêt ou la location de plateaux;
- Le transport local d'équipements;
- L'entreposage d'équipements;
- L'affichage aux endroits prédéterminés.

Les procédures et particularités du soutien physique offert par la Ville de Victoriaville sont déterminées par les politiques en vigueur, soit :

- La *Politique de gestion des plateaux*
- La *Politique de prêt et de transport d'équipements aux organismes reconnus*
- La *Politique d'affichage temporaire*

LE SOUTIEN TECHNIQUE

Les ressources disponibles sont :

- Le crédit d'un nombre de photocopies déterminé annuellement;
- La promotion des services et activités des organismes dans les dépliants du Service de la vie active et culturelle et sur le site Internet de la Ville de Victoriaville;
- La publication d'un répertoire des partenaires reconnus dans le journal local ou dans des publications municipales;
- Le service de secrétariat : mise en page, préparation d'étiquettes pour envois postaux et envois aux membres pour la documentation reliée à l'assemblée générale annuelle, selon la disponibilité du personnel affecté. Tout service de secrétariat fait l'objet d'une demande écrite détaillée.

LE SOUTIEN FINANCIER

L'aide financière accordée par la Ville de Victoriaville vise à soutenir les organismes qui satisfont aux critères de reconnaissance¹ de la Ville de Victoriaville, qui offrent à la population ou à leurs membres, les conditions optimales d'accès à leurs activités, à leurs services et à leurs biens dans les domaines du sport, du loisir, des arts et de la culture et de la vie communautaire.

Différents types d'aide financière ont été définis auxquels correspondent des conditions d'admissibilité, des exigences et des critères d'évaluation.

L'aide financière de la Ville de Victoriaville aux organismes des secteurs sport, art et culture, loisir et vie communautaire se présente sous forme d'aide au fonctionnement ou d'aide spécifique :

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Ce type d'aide est accordé pour l'ensemble des activités reliées à la programmation régulière d'un organisme. Elle s'adresse aux partenaires locaux des différents secteurs d'activité soit les organismes de loisir, de sport et de culture, ainsi qu'aux événements, aux institutions culturelles professionnelles et aux corporations loisir de quartier :

- L'aide aux partenaires locaux (organismes de loisir, sportifs et culturels, jeunesse et adulte);
- L'aide à la tenue d'événement;
- L'aide aux institutions culturelles professionnelles;
- L'aide aux corporations loisir de quartier.

AIDE SPÉCIFIQUE

L'aide spécifique est un soutien non récurrent accordé à un organisme pour la réalisation d'un projet ne faisant pas partie de ses activités régulières :

- L'aide aux projets spéciaux;
- L'aide aux équipements;
- L'aide à la promotion et aux communications.

Le même type d'aide ne peut être accordé à un même organisme deux années consécutives.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SOUTIEN

Pour toute demande, les organismes doivent compléter les formulaires appropriés et prévus à cet effet, disponibles au Service de la vie active et culturelle et accessibles sur le site Internet de la Ville de Victoriaville [www.ville.victoriaville.qc.ca / citoyens / vie active et culturelle](http://www.ville.victoriaville.qc.ca/citoyens/vie_active_et_culturelle).

LES DEMANDES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT se font une fois l'an : elles doivent être déposées **au plus tard le 31 octobre**.

LES DEMANDES D'AIDE SPÉCIFIQUE peuvent être déposées en tout temps de l'année. toutes les demandes d'aide financière doivent être adressées au :

Service de la vie active et culturelle
841, boul. des Bois-Francs Sud, Victoriaville (Québec) G6P 5W3
Téléphone : 819 357-8247 Télécopieur : 819 357-2099
Courriel : info@siv.ville.victoriaville.qc.ca

Les demandes admissibles sont analysées par un comité formé de représentants du Service de la vie active et culturelle et d'élus municipaux selon des critères définis et en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de Victoriaville.

Pour l'aide aux corporations loisir de quartier

Les demandes au programme « Fêtes et festivals de quartier » peuvent être déposées en tout temps de l'année;

Les programmes : « Service d'animation estivale », « Patinoires extérieures », « Programme aquatique » ne requièrent aucune demande autre que celle visant l'autorisation du comité et selon les délais prescrits dans les différents programmes.

L'intégrale de la « *Politique de reconnaissance et de soutien aux partenaires* » est disponible sur le site internet de la Ville de Victoriaville (voir ci-dessus adresse du site).